



STAGE DE FORMATION
DIPLOME FEDERAL
D'ENTRAINEUR 1 DEGRE
(DFE 1)

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

L'objectif du cahier des charges est de définir et d'organiser une session de formation, sous la responsabilité technique de l'Institut National de Formation de Baseball et Softball (INFBS) de la fédération, qui permet aux stagiaires :

- De découvrir l'outil fiche séance,
- De découvrir les fondamentaux techniques du Baseball et du Softball,
- De construire des progressions pédagogiques,

Et permet aux clubs de proposer un premier niveau d'entraînement sportif aux encadrants titulaires du Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA).

A l'issue de la formation, et sous condition de réussite lors de la certification, le stagiaire pourra tenir la fonction d'entraîneur et d'assistant coach en match.

1. L'ORGANISATEUR

- 1.1. L'organisateur peut être un comité départemental, une ligue régionale ou l'INFBS.
- 1.2. L'organisateur a besoin d'une salle de cours pour le module 1 et 2. Pour les modules 3 à 8, l'organisateur a besoin d'un terrain spécifique de Baseball ou de Softball ; ou bien d'une surface de jeu de taille équivalente.
- 1.3. L'organisateur doit faire une demande d'agrément auprès de l'INFBS à l'aide du formulaire officiel avant la tenue de la formation. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site fédéral dans le menu formation.
- 1.4. L'organisateur doit communiquer le rapport de formation ainsi que les résultats de la certification à l'INFBS à l'issue de la formation.
- 1.5. L'organisateur est responsable de la formation ; à ce titre il a le devoir de fournir un instructeur, le matériel pédagogique, les locaux et le terrain ou la surface de jeu nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

2. LA FORMATION

- 2.1. La formation a une durée de 29 heures de présence et 11 heures de formation à distance.
- 2.2. Les 29 heures de présence sont réparties en 8 heures de théorie et 21 heures de pratique.
- 2.3. La formation peut être dispensée sur deux weekends ou séquentielle sur une durée de 3 mois maximum.

3. LA CERTIFICATION

3.1. La certification a lieu 3 mois minimum après le dernier module de formation. Elle peut être réalisée sur une journée ou directement dans le club du stagiaire. Pour cette dernière solution, il doit y avoir accord de l'instructeur et une prise en charge de l'indemnité et des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, le cas échéant, par le club du stagiaire.

3.2. Elle se déroule en 4 épreuves :

- ❖ Situation de pédagogie collective – 30 minutes – Coefficient 8
- ❖ Situation de pédagogie individuelle – 30 minutes – Coefficient 3
- ❖ Démonstration technique – 30 minutes – Coefficient 6
- ❖ Entretien – 30 minutes – Coefficient 3

4. LES LIEUX DE FORMATION

4.1. La salle de cours doit :

- ❖ Être équipée d'un tableau blanc effaçable ou d'un paperboard,
- ❖ Être équipée d'un vidéo projecteur.

4.2. La surface de jeu doit :

- ❖ Permettre une pratique en sécurité,
- ❖ Avoir une surface suffisante pour créer un espace de jeu de 60m par 60m.

5. LES LIEUX DE CERTIFICATION

5.1. L'organisateur doit prévoir :

- ❖ Une salle de certification pour les entretiens individuels,
- ❖ Un gymnase en cas d'intempérie ou de températures extrêmes.

5.2. Un terrain spécifique Baseball ou Softball est nécessaire avec un public composé de 10 à 12 pratiquants adultes ou jeunes pour les situations de pédagogie collective et individuelle.

6. LE MATERIEL

6.1. L'organisateur s'engage à fournir le matériel suivant pour la formation et la certification :

- ❖ Des plots,
- ❖ Des bases, plaques de but et de lanceur,
- ❖ Différents types de balles en quantité (balles molles, Softball, Baseball...),
- ❖ Des battes de différents types,
- ❖ Des teeballs.

6.2. L'instructeur doit venir avec le matériel pédagogique suivant :

- ❖ Son ordinateur portable ou un support informatique de la présentation (auquel cas l'organisateur doit mettre un ordinateur à sa disposition),
- ❖ Des marqueurs (blancs et indélébiles),
- ❖ Un chiffon,
- ❖ Son matériel de jeu pour les démonstrations.

7. LES CONDITIONS FINANCIERES

- 7.1. Aucun droit d'organisation n'est demandé à l'organisateur par l'INFBS.
- 7.2. Aucun montant d'inscription des stagiaires n'est imposé par l'INFBS cependant il est recommandé que le montant de l'inscription soit en lien avec le coût réel de la formation afin d'équilibrer les budgets.
- 7.3. Les indemnités des instructeurs, selon le barème fédéral en vigueur, sont à la charge de l'organisateur.
- 7.4. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'instructeur sont à la charge de l'organisateur dans le respect du barème fédéral en vigueur.

8. L'ASSURANCE

- 8.1. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile. Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur les sites de formation.
- 8.2. L'organisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance à l'INFBS durant le mois de janvier chaque année.

9. LA SECURITE

- 9.1. L'organisateur doit mettre à la disposition de l'instructeur les numéros d'urgence à contacter en cas de nécessité.
- 9.2. Dans le cas de stagiaires mineurs, l'instructeur doit s'assurer qu'ils sont pris en charge à l'issue de la journée de formation par une personne habilitée.

10. LA COMMUNICATION

- 10.1. Les documents de communication portant sur le stage relèvent de la responsabilité de l'organisateur aussi bien sur leur contenu que pour les délais de mise en œuvre.
- 10.2. Les documents de formation sont communiqués par l'instructeur à l'organisateur. Ce dernier à la charge de les dupliquer et de les mettre à disposition des stagiaires.
- 10.3. L'INFBS communique sur la formation au travers du planning des formations disponible sur la page Facebook de l'INFBS et sur le site fédéral.

11. LA REMISE DES DIPLOMES

- 11.1. L'organisateur doit transmettre à l'INFBS le listing des stagiaires reçus avec les résultats complets ainsi que les coordonnées complètes de tous les participants à la formation.

11.2.L'INFBS édite les diplômes sur support numérique et les envoie électroniquement aux stagiaires.

12. L'INSTRUCTEUR

12.1.Il est agréé par l'INFBS.

12.2.Il est à la charge financière de l'organisateur.

12.3.Il est responsable de dispenser le contenu de formation attendu pour ce niveau de diplôme en mobilisant les outils fournis par l'INFBS.

12.4.A l'issue de la formation, il a l'obligation de fournir un compte rendu de la formation à l'organisateur avec un récapitulatif des résultats de certification.

12.5.Au-delà de 12 participants, il est recommandé de faire appel à un deuxième instructeur.

12.6.Il est responsable des stagiaires durant les heures de formation.

13. LE STAGIAIRE

13.1.L'âge minimum est de 16 ans pour participer à la formation.

13.2.Il doit être licencié auprès de la fédération.

13.3.Le stagiaire doit se munir :

- ❖ De feuilles blanches, stylos, crayons, gomme,
- ❖ Du matériel de jeu (gant, batte),
- ❖ D'une tenue permettant la pratique sportive.

13.4.Il doit être titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA) avant l'entrée en formation.

13.5.Il doit être titulaire au jour de la certification :

- ❖ Du PSC1 ou d'un diplôme équivalent,
- ❖ Avoir validé le module en ligne de l'UC Règles.